
ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° A_2026_078

portant délégation de signature

À MADAME FABIENNE VARENGUE
Responsable du pôle proximité et vie du citoyen

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de nomination du 01/10/2019 désignant Fabien VARENGUE en qualité de responsable du pôle proximité et vie du citoyen de la commune ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature pour la bonne marche de la commune ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Fabienne VARENGUE en qualité de responsable du pôle proximité et vie du citoyen de la commune pour les actes suivants :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- En matière d'administration générale
 - Les attestations à destination des familles (présence scolaire et périscolaire, fiscale...)
- En matière de ressources humaines :
 - Les conventions de stage non rémunérés
 - Les états de frais de déplacement et de restauration
 - Les feuilles d'heures mensuelles et état des heures supplémentaires
 - Les autorisations d'absence et de congés
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement de dépenses communales à hauteur d'un montant maximum de 1 000€ TTC

ARTICLE 2 :

La signature de Fabienne VARENGUE devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Madame Fabienne VARENGUE rendra compte au maire chaque mois de l'utilisation de ses délégations.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera adressé à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 24/03/2026

Le Maire de Vexin-sur-Epte,
Michel JOUYET



Notification faite le : 25 /03/2026

Signature de l'intéressée :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).